

<p style="text-align: center;"><b><u>LISTE DES PIÈCES A FOURNIR</u></b> <b><u>SI VOUS AVEZ DÉJÀ BÉNÉFICIE D'UN CONGÉ BONIFIÉ</u></b> <b>DOCUMENT 5/5</b></p>
--

## **Pièces à transmettre avant le 17 novembre 2018 :**

- Fiche de demande de prise en charge pour l'agent et les accompagnants dûment complétée (document 2/5)
- Fiche d'identification (document 3/5)

## **Pièces à transmettre avant le 14 décembre 2018:**

### **AGENT**

- Copie carte d'identité ou passeport en cours de validité

### ***vous devez fournir impérativement deux des pièces justificatives suivantes***

- Attestation de résidence des parents proches (grands-parents, enfants, frères et sœurs, exceptionnellement tuteur dans le cas où les père et mère sont décédés) délivrée par le Maire de la Commune (preuve qu'un proche réside dans le DOM. Pas d'obligation de résider à cette adresse pendant votre congé)
- Extrait d'acte de naissance des enfants dans le DOM ou copie du livret de famille
- Photocopie de la taxe d'habitation (locataire) ou de la taxe foncière (propriétaire) (si vous êtes propriétaire ou locataire d'un bien dans les DOM)
- Attestation de sépulture du père et/ou de la mère
- Bénéfice d'un congé bonifié antérieur : arrêté d'attribution

### **PIÈCES A FOURNIR POUR LA PRISE EN CHARGE DES AYANTS-DROITS**

### **CONJOINT**

- Copie Pièce d'identité ou passeport en cours de validité
- Avis d'imposition 2018
- Bulletin de salaire de décembre 2018 (transmission en janvier 2019)
- Attestation de l'employeur (employeur public uniquement) mentionnant qu'il ne bénéficie pas de prise en charge des congés bonifiés en 2019 et que les dates de départ en congés souhaitées sont validées (si le conjoint travaille)
- Une attestation d'inscription au Pôle emploi (si le conjoint ne travaille pas)
- Certificat ou tout autre document attestant de la vie commune (bail, quittance loyer, facture ou RIB aux 2 noms)

### **ENFANTS**

- Copie Pièce d'identité ou passeport en cours de validité
- Copie du livret de famille et le cas échéant la copie du jugement de divorce
- Certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 20 ans ou copie du contrat d'apprentissage ou attestation d'inscription au Pôle emploi.
- Attestation de la CAF pour les familles recomposées, ou le cas échéant, attestation ou tout autre document attestant de la charge effective de l'enfant dans le foyer

---

### **LE JOUR DU DÉPART EN CONGÉ BONIFIÉ**

## **Pièces à présenter lors de l'enregistrement :**

- Carte d'identité ou passeport de tous les voyageurs en cours de validité
- Autorisation de sortie du territoire (pour les enfants voyageant seul ou avec l'un de ses parents)
- Billet électronique
- Livret de famille